

Ensemble POur l'Innovation et la REcherche

ESPOIRE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Ensemble POur l'Innovation et la REcherche » (E.S.P.O.I.R.E.)

Article 2 - Objet et but de l'Association

Cette association a pour but le développement de l'innovation, de la recherche, et de l'enseignement en chirurgie oncologique.

Ceci inclut :

- Le développement de toute recherche biomédicale, thérapeutique, scientifique, épidémiologique et pharmacologique dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.
- Le développement de toute technique innovante (matériel chirurgical, robotique, nouvelle technique, endoprothèse) dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.
- Le développement de l'enseignement sous forme d'actions éducatives et de formation des personnels médicaux, des personnels soignants et des patients dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.

Article 3 - Moyens d'action de l'Association

Les moyens d'action de l'Association incluent :

- La conception, la mise en œuvre et la réalisation de recherches ou d'études biomédicales, thérapeutiques, scientifiques et pharmacologiques en relation avec l'objet de l'Association.
- L'acquisition et l'utilisation de moyens techniques nécessaires à la réalisation des recherches et études décrites ci-dessus.

- La conception et la mise en œuvre des programmes de formation destinés aux médecins, au personnel soignant, aux patients.
- La mise en œuvre d'actions de communication incluant l'organisation de congrès médicaux et scientifiques, la réalisation de films, de sites Internet, l'édition de brochures, d'outils informatiques ou d'ouvrages divers.
- La participation à des congrès médicaux et scientifiques, et plus généralement l'ensemble des moyens d'actions se conformant aux buts de l'Association, dans le strict respect de lois et règlements en vigueur.
- La possibilité d'acheter, de vendre, de fabriquer ou de faire fabriquer tout objet susceptible de participer à l'obtention de fonds pour l'association (tels que disque, CR-rom, DVD, livres etc...)

Article 4 - Siège social.

Le siège social est fixé à Montrouge (92120), 14 bis rue de Saisset, chez le docteur Bertrand Dousset. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Article 6 - Admission.

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Les membres.

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle de 200 euros minimum. Ce minimum pourra être modifié chaque année par l'assemblée générale.

- Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle de cinquante euros. Cette somme pourra être modifiée chaque année par l'assemblée générale.

Article 8 - Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9-Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les dons et legs de personnes privées ou publiques qui lui seront accordés.
- 3) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 4) Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association et conformes au but de l'Association
- 5) Le produit des manifestations ou conférences scientifiques organisées par ou avec le concours de l'Association
- 6) Toutes ressources généralement autorisées par la loi.

Article 10-Responsabilité

Le patrimoine de l'Association répond seul des obligations, dettes et engagements de l'Association et des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle. Aucun des membres de l'Association, même ceux qui participent à son administration, ni notamment son président, ne pourront être tenus personnellement responsables sur leurs biens des dites obligations, dettes, engagements, ou condamnations.

Article 11 - Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un président ;
- 2) un secrétaire ;
- 3) un trésorier.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 - Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. L'ordre du jour est fixé par le bureau. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

Article 15 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montrouge, le 19 mars 2003

Bertrand Dousset, Président Christine Fortier-vilain, Trésorière

DECLARATION POUR LA CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} Juillet 1901

Titre :

Ensemble POur l'Innovation et la REcherche (E.S.P.O.I.R.E.)

Objet :

- Le développement de toute recherche biomédicale, thérapeutique, scientifique, épidémiologique et pharmacologique dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.
- Le développement de toute technique innovante (matériel chirurgical, robotique, nouvelle technique, endoprothèse) dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.
- Le développement de l'enseignement sous forme d'actions éducatives et de formation des personnels médicaux, des personnels soignants et des patients dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.

Siège social :

Docteur Bertrand Dousset
14 bis rue de Saisset
92120 Montrouge

Administration

Monsieur Bertrand Dousset, 14bis rue de Saisset, 92120 Montrouge, exerçant la profession de Docteur en Médecine, président.

Madame Christine Fortier-Vilain, 48 boulevard Alsace-lorraine, 91170 Viry-Chatillon, exerçant la profession de secrétaire médicale, trésorière.

Monsieur Eric Hainaut, 8 rue de Romainville, 75020 Paris, exerçant la profession d'Expert-Comptable mémorialiste, secrétaire.

Monsieur Dousset
14 Bis rue de Saisset
92120 Montrouge

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-préfecture d'Antony
Administration générale et
réglementation
BP 87. 92161 Antony Cedex

Montrouge, le 19 mars 2003

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, nous avons l'honneur de procéder à la déclaration de l'association « EnSemble POur l'Innovation et la REcherche » (E.S.P.O.I.R.E.), dont le siège est au 14 bis rue de Saisset, 92120 Montrouge.

Cette association a pour objet :

- Le développement de toute recherche biomédicale, thérapeutique, scientifique, épidémiologique et pharmacologique dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.
- Le développement de toute technique innovante (matériel chirurgical, robotique, nouvelle technique, endoprothèse) dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.
- Le développement de l'enseignement sous forme d'actions éducatives et de formation des personnels médicaux, des personnels soignants et des patients dans le domaine de la chirurgie oncologique digestive et endocrine.

Les personnes chargées de son administration sont :

Président : Monsieur Bertrand Dousset, 14bis rue de Saisset, 92120 Montrouge, exerçant la profession de Docteur en Médecine.

Trésorière : Madame Christine Fortier-Vilain, 48 boulevard Alsace-lorraine, 91170 Viry-Chatillon, exerçant la profession de secrétaire médicale.

Secrétaire : Monsieur Eric Hainaut, 8 rue de Romainville, 75020 Paris, exerçant la profession d'Expert-Comptable mémorialiste.

.../...

Vous trouverez ci-joints deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association conformément à l'article 5 (in fine) de la loi précitée et aux articles 6 et 31 de son décret d'application et l'imprimé réglementaire destiné à la publication au Journal Officiel.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer un récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Bertrand Dousset
Président

Christine Fortier-Vilain
Trésorière